



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Suretes

Question écrite n° 5126

### Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fonctionnement combine des fichiers cadastraux et hypothecaires. De plus en plus, l'administration du cadastre procede a des reunions de parcelles cadastrales qui sont publiees au fichier immobilier en vue de leur division par document d'arpentage dans un but de permettre une mutation partielle (vente, donation, etc.) par acte authentique. Ces reunions de parcelles s'effectuent sur les imprimes no 6505 portant le titre Conservation cadastre, publicite fonciere, reunion de parcelles. De la reunion de parcelles non hypothecaires avec des parcelles hypothecuees, il resulte que la parcelle nouvellement creee se trouve entierement grevee de l'hypothecue ; ce qui revele l'etat hypothecaire requis sur la nouvelle parcelle qui, par definition, est plus importante que les premieres avant reunion. Le procede de la reunion de parcelles grevees de droits reels avec des parcelles non grevees entraine des consequences graves en ce sens qu'il en resulte, notamment dans le cas des inscriptions hypothecaires, une augmentation du gage des creanciers sans l'accord des debiteurs. Compte tenu des graves consequences resultant de la reunion de parcelles dans ces conditions, par l'administration du cadastre et la conservation des hypoteques, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Les reunions de parcelles cadastrales sont operees soit a la demande de leur proprietaire soit a l'initiative des services du cadastre. Dans le premier cas, les demandes n'ont pas a etre motivees et l'administration n'a pas la prerogative de s'y opposer, au motif que les parcelles a reunir seraient grevees de droits differents. Dans le second cas, l'objectif de l'administration gestionnaire est, conformement a sa mission, d'assurer la lisibilite du plan cadastral en supprimant des limites devenues caduques sur le terrain, en raison du nouvel agencement donne a la proprie. Les reunions sont toutefois subordonnees a l'accord des proprietaires, qui sont specialement sollicites a cet effet. Ainsi, dans tous les cas, la volonte des titulaires de droits est respectee et l'administration ne saurait etre impliquee dans les inconvenients denonces. Cela dit, des directives ont deja ete donnees aux services afin d'eviter que ne soient provoquees des reunions de parcelles grevees de droits differents.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnecarrère Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5126

**Rubrique :** Problemes fonciers agricoles

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 août 1993, page 2602

**Réponse publiée le** : 20 décembre 1993, page 4607